

Nos droits. Nos libertés. Toujours

Déclaration du Dr. Babatunde Osotimehin, Directeur exécutif de l'UNFPA,
à l'occasion de la Journée des droits de l'homme

10 décembre 2015

Aujourd'hui, nous marquons le lancement d'une campagne d'un an pour le cinquantième anniversaire de deux traités internationaux qui ont fait date. Ensemble, le **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels** et le **Pacte international relatif aux droits civils et politiques** ont donné forme au caractère intégral et indivisible du cadre international des droits de l'homme.

Ces deux Pactes, avec la Déclaration universelle des droits de l'homme, sont devenus la **Charte internationale des droits de l'homme**, qui expose les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, ainsi que les obligations, qui sont inhérents à tous les êtres humains et qui ont une importance égale pour une vie de dignité et de bien-être.

Ces documents ont inspiré des constitutions et lois nationales; ils ont donné espoir et légitimité à des mouvements sociaux; ils ont conduit des États à se réunir pour définir les actions concrètes à mener en vue d'un monde meilleur et de sociétés pacifiques.

La Conférence internationale sur la population et le développement a été l'un des importants jalons qui ont fait passer les normes et principes des droits de l'homme au stade de l'action concrète. Plus récemment, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a nettement dégagé de clairs liens entre les objectifs de développement durable et les droits de l'homme.

Aujourd'hui est une journée faite pour célébrer, mais aussi une journée faite pour donner une voix aux femmes, filles, hommes et garçons qui réclament leurs droits fondamentaux, notamment leur droit à la santé sexuelle et reproductive, en tant que composante indivisible de la Charte internationale des droits de l'homme.

La Charte internationale des droits de l'homme a fourni aux femmes et aux filles un titre légal à réclamer accès à des services de santé sexuelle et reproductive de bonne qualité. Elle a donné aux adolescents des deux sexes un titre à recevoir une éducation qui promeuve l'égalité des sexes et offre une information objective et scientifiquement exacte en matière de sexualité et de reproduction. Elle a donné aux femmes des zones rurales pauvres un titre à vivre à l'abri des traitements cruels, inhumains et dégradants, comme la stérilisation forcée. Elle a donné aux femmes

enceintes un titre à réclamer leur droit à la vie privée et leur droit de ne pas être exposées à la discrimination, au manque de respect et aux mauvais traitements quand elles donnent naissance dans un centre de santé. Elle a donné aux fillettes atteintes d'une fistule un titre à lutter contre la stigmatisation et l'abandon social. Elle nous donne à tous le droit à une réparation effective quand nos droits et libertés sont violés.

Les quatre droits qui sous-tendent la Charte internationale des droits de l'homme – **vivre à l'abri de la peur, jouir de la liberté d'expression, jouir de la liberté de culte et vivre à l'abri du besoin** – sont directement liés à la concrétisation de la santé sexuelle et reproductive et des droits y afférents.

Trop souvent, les personnes les plus privées de toute représentation dans la société sont incapables de jouir de la santé sexuelle et reproductive et des droits y afférents. La capacité des femmes, des adolescents, des populations autochtones, des personnes handicapées ou des personnes de diverses orientations sexuelles à s'exprimer librement et à vivre à l'abri de la peur et du besoin est souvent entravée par des normes culturelles ou sociales discriminatoires.

Pour cette raison, le cadre international des droits de l'homme a continué de s'enrichir au cours des 50 dernières années d'autres instruments clefs qui fournissent des protections spéciales aux personnes les plus privées de toute représentation de manière à garantir que personne n'est laissé en arrière dans la quête d'une vie digne et qui vaille la peine d'être vécue.

Cette vision n'est pas nouvelle. Elle est un principe fondateur de l'Organisation des Nations Unies, dont nous avons récemment célébré le soixante-dixième anniversaire.

Aujourd'hui, faisons honneur à la Journée internationale des droits de l'homme en exigeant que toutes les nations se montrent à la hauteur de cette vision.